

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-16137/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence" - n°MGDIS n°248 95885

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objectif l'organisation d'un festival de cinéma dénommé « Festival Tous Courts » (FFC), qui autour d'une compétition internationale de courts métrages présente dans diverses sections des films courts, nationaux et internationaux, ainsi que des rencontres professionnelles, rencontres publiques, et programmations diverses et lien direct. De produire ou coproduire des films et captations dans le cadre du Festival Tous Courts ou dans le cadre de tout autre projet dont les RCA seraient initiatrices ou pour lesquels elles seraient sollicitées. De proposer des ateliers de formation, stages, collaborations, diffusions ou tout autre activité ayant un lien direct avec le cinéma faisant l'objet d'un projet interdisciplinaire (Musique, danse, théâtre, photographie, art plastique, etc), pendant et en dehors de la période du festival. De promouvoir et de diffuser le cinéma et plus particulièrement la création de courts métrages internationaux en utilisant tout support connu ou inconnu à ce jour en collaboration avec toute structure ou partenaire de son choix. D'organiser, seule ou en collaboration avec d'autres structures des manifestations cinématographiques et/ou interculturelles complétant la dynamique créée par le festival. De participer à la mise en valeur des patrimoines cinématographiques. De prendre toute initiative pouvant aider à la réalisation de son projet.

Dans le cadre de la convention de subvention d'investissement signée avec l'association pour une durée de deux ans à compter de sa signature, l'objet du présent avenant est de modifier les délais de réalisation de l'opération présentés à l'article 13 de la convention du 23 mai 2022 afin de permettre à l'association de réaliser son investissement en prolongeant ce délai.

En conséquence la Métropole propose de modifier l'article 13 de la convention « Durée et modification de la convention » est remplacé par :

« La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2022-CT2-105 de l'ex Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association ;
- La délibération n° ATCS 002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'article 13 de la convention votée le 28 avril 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON